

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE169

présenté par

M. Naillet, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Potier, Mme Rossi,
Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 8

Au début de l'alinéa 1, ajouter les mots :

« À compter du 1^{er} juillet 2025, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés, en cohérence avec les précédents, vise à décaler les facilitations apportées en matière de participation du public par voie électronique au-delà du 1^{er} juillet 2025 afin de tenir compte des difficultés d'accès à internet qui affectent les habitants de Mayotte et qui ne devraient connaître de retour à la normale qu'à cet horizon conformément aux annonces du Premier ministre. Le maintien de cette disposition en l'état risquerait autrement de priver une part substantielle des Mahorais d'un droit effectif à concertation sur les projets relevant d'une enquête publique.